

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 29 septembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25, 26 et 27 septembre 2017

2017 DJS 89 Subventions (31 700 euros) à 16 associations sportives parisiennes.

MM. Jean-François MARTINS et Bernard JOMIER, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 12 septembre 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à seize associations sportives dont l'activité s'exerce dans le cadre de plusieurs arrondissements ;

Sur le rapport présenté par Messieurs Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission, et Bernard JOMIER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Hockey Paris Subaquatique (n°1162 / n°2017_03266) –48, rue Notre-Dame des Victoires (2e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 100 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Les gaillards parisiens (n°1000046070 / n°10448 / n°2017_07623) –Centre LBGT de Paris 63, rue Beaubourg (3e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 300 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'Association Nationale Irène Popard (n° 1000052359 / n°16166 / n°2017_05944) –15, rue des Archives (4e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Escrime des Quais de Seine (n°1000046072 / n°16741 / n°2017_00825) –chez M. et Mme TRAVERS (5e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Académie d'armes de France (n°D00979 / n°138021 / n°2017_00665) –6, rue Gît le Cœur (6e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3 200 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Cercle Sportif Karaté Do Shokotan (n°X06636 / n°16503 / n°2016_08978) –109 bis, rue Saint-Dominique (7e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 300 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Cercle Amitié et Progrès (n°D01476 / n°18857 / n°2017_00292) –MDA 9 - 54, rue Jean-Baptiste Pigalle (9e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 400 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Accolade (n°D03291 / n°1563 / n°2017_06690) –8, rue Fromentin (9e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Sportif Arequipa France Pérou (n°X00873 / n°17152 / n°2017_08190) –chez Mme ELVA-PRADO 126, quai de Jemmapes (10e).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Paris bulles plongée (n°186889 / n°2017_00662) –23, rue de Château Landon (10e).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Entente Paris Est Escrime (n°X07200 / n°1 / n°2017_00899) –MDA 11 - 8, rue du Général Renault (11e).

Article 12 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 10 000 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Pari Multi-Glisse (n°19639 / n°2017_07887) –32, rue de Rottembourg (12e).

Article 13 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'Association sportive Barracuda (n°D07271 / n°17106 / n°2017_00865) –chez M. DEMICHEL Philippe 71, rue de la Colonie (13e).

Article 14 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Multi-découvertes (n°185320 / n°2016_08398) –38 bis, rue Gutenberg (15e).

Article 15 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 800 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Patriots Athletic Club de Paris (n°D09833 / n°17149 / n°2017_00848) –MDA 20 - 1-3, rue Frédérick Lemaître (20e).

Article 16 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 300 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Cercle d'escrime franco-cubain Patterson-Betancourt (n°1000075873 / n°309 / n°2016_08956) –10, rue de Savies (20e).

Article 17 : La dépense correspondante, d'un montant total de 31 700 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2017 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO